

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
BUREAU DES ELECTIONS
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE

**Convocation des électeurs de la commune de LABARTHE
en vue de l'élection de deux conseillers municipaux**

Le secrétaire général
de la préfecture de Tarn-et-Garonne,
sous-préfet de l'arrondissement de Montauban

Vu le code électoral, et notamment le Livre Ier – Titre IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-8 ;

Considérant qu'à la suite du décès de M. Jean-Claude HEBRARD, maire de LABARTHE, le conseil municipal de LABARTHE est dans l'obligation de procéder à l'élection d'un nouveau maire, et doit être au préalable complété ;

Considérant le délai incompressible devant exister entre la clôture de la période de dépôt des candidatures et la date du scrutin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant convocation des électeurs de la commune de LABARTHE en vue de l'élection de deux conseillers municipaux est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les électeurs de la commune de LABARTHE sont convoqués le dimanche 28 janvier 2018 et, dans l'éventualité d'un second tour, le dimanche 4 février 2018, afin de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux, en vue de compléter le conseil municipal pour réaliser l'élection du maire.

ARTICLE 3 : L'effectif du conseil municipal est fixé à 11, en application de l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu dans le bureau de vote de la commune de LABARTHE.

ARTICLE 5 : Les opérations électorales se feront sur la base des listes électorales arrêtées au 28 février 2017, telles qu'elles ont pu être modifiées ultérieurement par application des articles L.2, L.27, L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.

ARTICLE 6 : La campagne électorale pour le premier tour sera ouverte le lundi 15 janvier 2018, et s'achèvera le samedi 27 janvier 2018 à minuit.
En cas de second tour, elle sera ouverte le lundi 29 janvier 2018 et s'achèvera le samedi 3 février 2018 à minuit.

ARTICLE 7 : Le dépôt des candidatures est obligatoire au 1^{er} tour du scrutin pour tous les candidats, et, au 2nd tour, pour les candidats qui ne se sont pas présentés au 1^{er} tour. Seuls peuvent se présenter au 2nd tour les candidats présents au 1^{er} tour, sauf si le nombre de candidats au 1^{er} tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Ce dépôt des candidatures aura lieu en préfecture de Tarn-et-Garonne (bureau des élections et de l'environnement) :

pour le 1^{er} tour :
du mardi 9 janvier 2018 au jeudi 11 janvier 2018
de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
sauf le jeudi 11 janvier 2018, où il s'achèvera à 18 h

pour le 2^{ème} tour éventuel :
le lundi 29 janvier 2018, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
le mardi 30 janvier 2018, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

ARTICLE 8 : Le dépouillement sera effectué immédiatement après la clôture du scrutin. Le recensement des votes et les résultats seront proclamés publiquement par le président du bureau de vote, après avoir dressé le procès-verbal des opérations électorales en double exemplaire, dont un, accompagné des pièces annexes, sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne sous pli scellé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le 1^{er} adjoint au maire de LABARTHE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement affiché dans la commune.

Fait à Montauban, le **08 JAN. 2018**

Le secrétaire général,
sous-préfet de l'arrondissement de Montauban



Emmanuel MOULARD